

Règlement jeu concours

Article 1 : Société organisatrice

La société Total Lubrifiants Services Automobile - dont le siège social est situé au 105 boulevard de la Mission Marchand, 92400 COURBEVOIE, Société par Actions Simplifiée au capital social de 1.108.296, 00 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 318 881 307 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 03-05-2019 10:00 au 31-08-2019 00:00. L'opération est intitulée : « Roulez l'esprit tranquille ».

Cette opération est accessible via la page www.tlsaete.com.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de sa participation résidant en France métropolitaine ayant effectué l'entretien de son véhicule pendant la durée du Jeu dans un garage participant à l'opération « Roulez l'esprit tranquille! », en France Métropolitaine (hors Corse).

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu, le joueur devra respecter les étapes suivantes :

- Effectuer l'entretien de son véhicule avec un lubrifiant TOTAL ou ELF dans un garage participant à l'opération « Roulez l'esprit tranquille » du 02 mai au 31 août 2019, qui lui remettra un polo;
- Se connecter à l'adresse suivante pour accéder au jeu : www.tlsaete.com avant le 31 Aout 2019 Minuit.
- Cliquer sur l'onglet du Jeu dans lequel l'ensemble des démarches à entreprendre pour la participation au Jeu est expliqué ;
- Poster une photo de vous dans le garage ou portant le polo TOTAL ou ELF qui sera validée par l'administrateur de la page. Les photos jugées de mauvaise qualité ou ne répondant pas aux critères d'éthique ne seront pas publiées.
Pour maximiser ses chances de gagner, le Joueur pourra partager la publication de sa photo afin d'obtenir un maximum de votes.

Le Joueur ne pourra s'inscrire qu'une seule fois : toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même joueur serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du joueur.

Article 4 : Désignation des gagnants et dotations mises en jeu

A la fin du jeu, les 21 participants ayant remportés le plus de votes au jeu www.tlsaete.com seront sélectionnés pour un tirage au sort leur permettant de remporter les lots définis dans le présent règlement. En cas d'ex aequo au niveau des votes, un tirage au sort sera effectué entre les participants concernés pour décider de ceux accédant au tirage au sort final.

L'organisateur se réserve le droit de modifier la sélection des gagnants en faisant intervenir un Jury qui élira les participants au rang des gagnants.

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- 1 séjour au Club Med sous la forme d'un chèque d'une valeur de 5000 euros TTC
- Le gagnant de ce lot fera gagner un lot identique au garage où aura été effectuée son entretien ayant permis la participation au Jeu.
- 20 cartes carburant Jubilé de 100 euros.

Ces lots sont strictement personnels et ne seront pas cessibles. Ils ne seront ni repris, ni échangés contre sa valeur en espèces, ni transmissibles à autrui.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

Article 5 : Information des gagnants et attribution des dotations

Les gagnants du Jeu seront informés par mail à l'adresse indiquée lors de leur participation.

Le gagnant de la dotation principale devra contacter, dans un délai de 15 jours après l'annonce des résultats par téléphone ou par mail, la Société Organisatrice, dont les coordonnées lui seront communiquées dans l'email annonçant son gain.

Les gagnants devront également communiquer à la Société Organisatrice la preuve d'achat de l'entretien de son véhicule effectué entre le 02 mai et le 31 juillet 2019, date de facture faisant foi. La facture devra faire apparaître clairement la marque du lubrifiant TOTAL ou ELF utilisé pour effectuer l'entretien du véhicule.

A défaut pour le gagnant de la dotation principale (ou les gagnants) de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, la dotation sera alors considérée comme abandonnée et conservée par la Société Organisatrice.

Les gagnants des cartes carburant les recevront par courrier recommandé dans un délai de 8 semaines après l'annonce des résultats.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

Article 6 : Jeu avec obligation d'achat

Le remboursement des frais de participation, sur la base forfaitaire de 5 minutes à 0,25cts soit 1,25€, peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe adressée à : 105 boulevard de la Mission Marchand, 92400 COURBEVOIE avant le 02/09/2019 (hormis dans le cas d'accès forfaitaire ou limité).

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Roulez l'esprit tranquille » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à www.tlsaete.com et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu « Roulez l'esprit tranquille » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 8 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la SCP GUERIN & BOURGEAC, Huissiers de justice Associés. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : 105 boulevard de la Mission Marchand, 92400 COURBEVOIE.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : 105 boulevard de la Mission Marchand, 92400 COURBEVOIE

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 105 boulevard de la Mission Marchand, 92400 COURBEVOIE et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.